Fiche informative sur les Droits et responsabilités en ligne

On a tous des droits en ligne. Respect !

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Art. 11, 26 août 1789

Si la pertinence de la législation actuelle au regard des usages numériques est régulièrement débattue, il n'en demeure pas moins essentiel d'en connaitre les grandes lignes pour aider les jeunes à se repérer et à comprendre qu'Internet est un espace public, et à ce titre réglementé.

Que peuvent-ils faire, que doivent-ils faire, quels sont les dispositifs qui le protègent en ligne... cette fiche info se propose de dresser un panorama non exhaustif des principales lois qui concernent les pratiques en ligne quotidienne des mineurs.

Cette fiche aborde plus précisément les questions suivantes :

- Vie privée
- Droit à l'image
- Droit d'auteur
- Liberté d'expression
- Contenus choquants
- Publicité

Elle pourra être utilisée comme support pour les ateliers Internet Sans Crainte, et en particulier ceux menés autour du Safer Internet Day 2013.

Vie Privée

Enfants, parents, qui est responsable ?

Si les mineurs sont soumis à l'autorité de leurs parents ou tuteur au plan du droit civil (celui qui couvre les problématiques relatives aux relations entre personnes), au plan du droit pénal (celui qui concerne les infractions à la loi) les enfants sont responsables de leurs actions. Néanmoins, les moins de 13 ans ne peuvent se voir infliger de peines de prison ou d'amendes ; seules des mesures éducatives peuvent être ordonnées. Ceci est vrai pour tous les thèmes traités ci-après.

Définition

Sont considérées comme des données privées :

- L'image de soi (photo, vidéo…)
- Les informations personnelles (vie sentimentale, santé, souvenirs)
- La vie de famille et le cercle familial…

La loi française qualifie de « données sensibles » les données à caractère personnel, qui font apparaître, directement ou indirectement :

- Les origines raciales ou ethniques
- Les opinions religieuses, politiques et philosophiques
- L'orientation sexuelle et la santé
- L'adhésion à des partis politiques ou syndicaux

La loi « Informatique et Libertés » de 1978

Cette loi garantit aux enfants, par le biais de leurs parents, trois droits fondamentaux :

- Le droit à l'information : tout site doit tenir informé ses visiteurs en cas de reueil de leurs données personnelles et/ou de transmission à un tiers.
- Le droit d'accès et de rectification : Toute personne majeure peut demander à consulter les données personnelles collectées sur sa personne ou ses enfants et les modifier.
- Le droit d'opposition : Il permet de refuser la collecte d'informations sur sa personne.

Repères législatifs

La collecte de données sans accord expresse des personnes concernées peut être punie, au maximum, de cinq ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende. Seule exception : la collecte pour motifs d'intérêts publics.

Le fait d'usurper l'identité de quelqu'un (utiliser son nom pour souscrire à un abonnement, publier sur son profil ou son mail, utiliser son nom pour créer un faux compte, etc) est un délit du même ordre que voler son passeport. Depuis la loi LOPSSI, ce délit est reconnu et passible de un an de prison et 15.000 euros d'amende.

La prise de conscience du droit à la vie privée et de la valeur de ces données est capitale pour promouvoir des pratiques numériques responsables. En cas de non respect de ce droit, la discussion et les réglements à l'amiable sont évidemment à privilégier. Sachez toutefois que si ces démarches n'aboutissent pas, il est possible de porter plainte au commissariat, notamment en cas d'usurpation d'identité.

Droit à l'image

Définition

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil)

Le droit à l'image des personnes est le droit pour chacun d'autoriser ou de s'opposer à la publication et à la diffusion de son image.

L'image du mineur renvoie à toutes représentations photographiques, filmées ou dessinées permettant l'identification d'une personne âgée de moins de 18 ans.

Repères législatifs

L'encadrement légal de la diffusion auprès du public de l'image du mineur comprend deux volets :

Le volet civil se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil).

Le volet pénal repose sur l'article 227-23 du Code pénal et réprime « le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique ».

Ces actes sont punis de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende.

Qui est responsable ?

Toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux (parents ou tuteur) du mineur sont des atteintes à son droit à la vie privée. L'absence d'autorisation engage la responsabilité de celui qui reproduit et diffuse l'image d'un mineur. Cela est puni de 15 000 euros d'amende.

Ne sont pas concernées :

- Les foules
- Les personnalités publiques (dans la limite du respect de la vie privée)
- Les situations couvertes par le droit à l'information, qui peut alors primer sur le droit à l'image typiquement une manifestation

Concrètement, il est difficile d'exiger des jeunes qu'ils demandent une signature aux deux parents de leurs amis avant de publier leur photo sur leur réseau social favori. Il importe toutefois qu'ils sachent que c'est la loi et qu'à minima ils leurs demande leur avis avant de publier. De votre côté, si vous voulez publier des photos/vidéos de jeunes que vous encadrez, pensez à demander une autorisation qui devra être signée par les deux parents. Afin d'éviter les malentendus, il est conseillé de préciser dans ce document le cadre et le support de diffusion des images concernées.

Droit D'auteur

Définition

Le droit d'auteur français est l'un des plus exigeants au monde Toute œuvre, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur, est automatiquement protégée par le droit d'auteur. Libre à l'auteur de se desaisir ensuite totalement ou partiellement de ses droits

Sont ainsi concernés :
- Les œuvres littéraires : livres, journaux, pièces de théâtre…
- Les œuvres d'art : peintures, sculptures, photographies, images infographiées …
- Les monuments
- Les œuvres musicales et audiovisuelles : musiques, films, dessins animés, émissions tv
- Les créations informatiques : logiciels, sites web, jeux vidéos…

Ne sont pas concernés :
- Les idées, les concepts, les mots du langage courant ou les méthodes
- Les écrits officiels
- Certains écrits de presse, s'ils reportent des informations brutes, comme les dépêches de l'AFP
- Les œuvres libres de droits
- Les caricatures, les parodies ne nuisant pas à l'auteur, les citations brèves sous réserve que soient mentionnés le nom de l'auteur et la source de l'extrait
- La diffusion, copie ou reproduction dans un cadre privé
- Les œuvres « tombées dans le domaine public », c'est-à-dire dont les auteurs sont morts depuis plus de 70 ans. Pas de souci pour publier Victor Hugo (en le citant bien sûr) !

Repères législatifs

Ce qui est interdit :
- La copie de l'œuvre
- Sa diffusion sans autorisation de l'auteur
- Sa modification
- Son utilisation à fins commerciales ou non

Les œuvres « libres » de droit

Une œuvre totalement libre de droits signifie que l'on peut utiliser/modifier une même photo dans plusieurs projets sans limite de temps et d'espace géographique.
Attention, toutefois, Libre ne signifie pas forcément gratuit ou autorisé. Certaines images dites libres sont assujetties de conditions d'utilisation, notamment dans les banques d'image. De même les oeuvres diffusées sous licence créative common autorisent, selon le type de licence, la copie, la diffusion, l'exploitation et/ou la transformation de leur travail. Des pictogrammes permettent de se repérer quant à ce que chaque licence autorise ou non et dans quelles conditions.

Le droit d'auteur s'applique aussi aux créations des jeunes, qui produisent de plus en plus de contenus en ligne. Comme tout un chacun, un mineur peut avoir la qualité d'auteur. Dans ce cas, c'est son représentant légal qui doit signer les contrats ou autorisations afférentes à ce droit. La publication d'oeuvre de mineurs requiert l'autorisation du mineur et de son représentant. A noter qu'une création collective (par une classe par exemple) est la propriété de son initiateur et non du groupe, tandis que dans le cas d''une création collaborative (type wiki) chaque auteur bien identifié à des droits sur l'ensemble de l'oeuvre et sur ses contributions.

Liberté D'expression

Définition

Si l'on peut penser ce que l'on veut, on ne peut clairement pas se permettre de tout dire dans l'espace public, et donc sur Internet. Si la liberté d'opinion est l'une des libertés fondamentales dont jouissent les citoyens, les limites à la liberté d'expression sont clairement encadrées par la loi.

Repères législatifs

Sont interdits de publicaiton, en vertu de la loi française :

La Diffamation et la Désinformation

Est illégal « La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faites de mauvaise foi,… » (article 27 du code pénal). *Peines maximales encourues : amende de 45 000 euros. Les peines sont alourdies lorsque l'armée ou un membre du gouvernement est mis en cause, pouvant aller jusqu'à 135 000 euros d'amende.*

L'expression négationniste

La contestation d'un crime contre l'humanité fait aussi partie de ces limites à la liberté d'expression.
(article 24 du code pénal).

Le harcèlement

Le harcèlement moral est sanctionné par l'article 222-32-2 du code pénal par une *peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15 000 euros d'amende.*

Injures

Selon le code pénal (article 19) «Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés… Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure… »

Provocation

L'incitation et la provocation sur n'mporte quel support sont considérées par la loi comme une complicité dans un acte délictuel ou criminel. Ainsi, concernant l'incitation au suicide s'appliquent les articles 223-13, 23-14, 223-15 et 223-16 du code pénal relatifs à la provocation **au suicide**. L'article 314 sanctionne ainsi "la propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort". Sont également illégales toutes actions incitant à la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou un groupe en raison de leur **sexe / orientation sexuelle**, de leur **handicap**, et les actes de diffamation en raison de l'**origine ethnique**, ou de la **religion** d'une personne.
Ces délits sont passibles de 1 à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Effet écran aidant, certaines barrières tendent à tomber lorsque les jeunes se trouvent sur Internet. Réfléchir à ce qui peut et ne peut être dit en public est au coeur de toute éducation citoyenne... La différence avec le droit américain, où le premier amendement de la constitution permet de tenir des propos interdits chez nous inacceptables peut être un point de départ intéressant de débat...

Exposition à des contenus choquants

Définition

Malgré l'attention des adultes, les systèmes de filtrages et autres outils logiciels, il peut malheureusement arriver qu'un enfant soit confronté à des contenus qui le choquent. Le signalement de contenus illégaux par les internautes permet de les faire retrirer par les autorités.

Repères législatifs

Sont illégaux au regard de la loi française

- Les images ou représentations à caractère sexuel mettant en scène des mineurs
- Les contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs
- La provocation à la discrimination ou à la haine raciale
- L'incitation à la violence contre les personnes, violences faites aux femmes
- La provocation au terrorisme ou à la fabrication de bombes
- L'apologie de crimes de guerre ou contestation de crimes contre l'humanité
- La provocation au suicide
- Le spam/Phishing

Précisions sur les sites pornographiques

Les sites pornographiques ne sont pas illégaux en tant que tels.
Est jugé illégal en revanche le fait de diffuser des images pornographiques sur des sites susceptibles d'être vus par des mineurs par hasard (sans disclaimer). Ce dernier point est toutefois difficile à établir.
Attention toutefois, les sites ne sont pas le seul moyen de diffusion de contenus pornopraphiques: les réseaux sociaux, le peer-to-peer, le spam, les forums ou les chats sont des vecteurs possibles, plus difficiles à dénicher.

Pédo-pornographie

En vertu de l'article 321-1 du Code pénal, le recel d'images de pornographie enfantine est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.
Une récente loi du 7 mars 2007 introduit une nouvelle infraction qui concerne directement Internet : Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur en utilisant un moyen de communication électronique est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende (Article 227-22-1 du Code pénal).
Ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 Euros d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

Les contenus choquants illégaux peuvent être pour retrait par des adultes à travers le service de signalement www.pointcontact.net. Il est toutefois à noter que, souvent, les images qui choquent les jeunes enfants, comme des images de maltraitance d'animaux ne sont pas illégales. Des services gratuit d'écoute comme Net écoute (0820 200 000) permettent aux enfants de parler de ces expériences problématiques.

Publicite

Définition

La publicité personnalisée « classique » utilise les caractéristiques spécifiques de l'internaute (âge, sexe, localisation, etc.) qu'il a lui même renseignées. Elle est le moyen favori des réseaux sociaux. En effet, les utilisateurs fournissent non seulement des éléments de leur identité mais aussi des éléments détaillés de leurs centres d'intérêt et de leurs passions.

La publicité contextuelle vante un produit ou service en fonction du contenu textuel de la page sur laquelle se trouve l'internaute ou, s'il s'agit d'un moteur de recherche, en fonction du mot clé saisi. Elle peut être complétée par des informations de géolocalisation déduites de l'adresse IP de l'internaute.

La publicité comportementale observe et prend en compte le comportement de l'internaute à travers le temps. Elle vise à étudier les caractéristiques de l'internaute à travers ses actions (visite successives de sites, interactions, mots clés, production de contenu en ligne, etc.) pour en déduire son profil et lui proposer des publicités adaptées.

Repères législatifs

La publicité est encadrée à la fois par des règlementations précises, et par le code de déontologie des annonceurs qui peuvent ainsi s'interdire l'usage de la publicité comportementale pour les jeunes consommateurs, mais n'y sont pas obligés. Ces règles sont nombreuses et peuvent être spécifiques à certains secteurs ou produits (typiquement il est interdit de faire la publicité auprès de mineurs de jeux d'argent, tabac ou alcool).

De façon générale, la publicité en ligne ne doit pas porter préjudice aux mineurs

- La publicité doit s'afficher clairement comme telle et être facilement identifiable
- Elle ne doit pas exploiter la crédulité et le manque d'expérience des jeunes
- Elle ne doit pas inciter les enfants à obliger leurs parents à leur acheter des produits
- Les cookies sont légaux. Ils ont l'obligation en revanche de faire savoir clairement qu'ils existent, et qu'on peut les retirer
- Les marques ont le droit de vous proposer leurs produits par mail mais doivent vous demander votre autorisation avant de le faire. En clair, vous devez avoir coché « oui ». Et vous avez le droit de vous désinscrire à tout moment. Le fait de vous adresser des messages à caractère publicitaire par mail sans accord préalable est passible de 750 Euros d'amende par mail envoyé. La CNIL peut être saisie de ce type de manquement à la loi.

Un mineur peut-il acheter en ligne ?

Selon le Code civil, un mineur n'a pas la capacité de contracter et donc d'acheter. Mais, est considéré valide par les tribunaux l'achat par le mineur d'un service de la vie courante. Un jeune peut ainsi acheter en ligne de la musique sans possibilité de remise en question. S'il acquiert, par contre, un objet de valeur ou s'abonne à un service sur une longue durée, les juges considérent qu'il n'avait pas la maturité nécessaire pour bien évaluer son engagement.

Il est important de bien comprendre qu'une grande partie des publicités auxquelles nous sommes soumises sur nos écrans sont désormais directement liées à nos activités en ligne. C'est pourquoi il est important que chaque enfant ait bien une session qui lui soit dédiée sur l'ordinateur familial. Celui lui évityera ainsi de recevoir des messages ou de voir des images destinés à ses parents.

Services et liens utiles

LES PARTENAIRES DU PROGRAMME SAFER INTERNET FRANCE

Internet Sans Crainte .fr

S'informer

net ecoute.fr 0820 200 000 si c'est pas net, on t'écoute

Téléphoner

POINT DE CONTACT .NET

Signaler

QUELQUES SITES OFFICIELS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Education Nationale
Portail Internet Responsable

LE DÉFENSEUR DES DROITS
defenseurdesdroits.fr

Défenseur des droits

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Service public de la diffusion du droit
Pour consulter les textes de loi.

CNIL
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Autorité de contrôle française en matière de protection des données personnelles.

Côté publicité

ARPP

ARPP - pour consulter les principales lois régissant al publicité et signaler des pratiques illégales.